



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU MORBIHAN

Mis à jour le 16 mai 2018

Si le médecin agréé consultant hors commission médicale n'a pu émettre un avis sur votre aptitude à la conduite et demande à ce que vous soyez convoqué(e) devant la commission primaire des permis de conduire

Documents à présenter obligatoirement le jour de votre rendez-vous :

- L'avis médical réf 14880*02 en 3 exemplaires complétés ([cliquer ici pour télécharger le formulaire](#))
- La décision du médecin mentionnant qu'il doit se rapprocher de la commission médicale
- L'accusé de réception que vous avez reçu dans votre courriel (mail ou e-mail)

Après la visite médicale, le médecin vous remettra un document expliquant la démarche à suivre.

